



Info-Retraite

BULLETIN D'INFORMATION DES ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS ET DE LEURS SURVIVANTS

ÉTÉ 2004

La nouvelle contribution-santé réduit le montant net de la rente

Le montant net de votre rente après impôt diminuera vraisemblablement en juillet à la mise en œuvre de la nouvelle contribution-santé prévue par le gouvernement de l'Ontario.

La contribution, établie en fonction de votre revenu imposable, sera prélevée sur votre rente mensuelle du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO) si celle-ci dépasse 20 000 \$ par an.

Une personne touchant une rente annuelle de 36 000 \$ paiera 25 \$ de plus d'impôt par mois ou 150 \$ de plus pour le reste de l'année en cours.

Voici la contribution maximale payable à différents niveaux de revenu imposable. Les montants réels augmentent progressivement à partir de chaque niveau de revenu imposable. Par exemple, si votre revenu annuel avant impôt est de 36 500 \$, la contribution vous coûtera 165 \$ pour 2004.

Revenu annuel imposable	Contribution mensuelle maximale	Contribution maximale pour 2004*	Contribution maximale pour 2005**
Jusqu'à 20 000 \$	0	0	0
20 001 \$ à 36 000 \$	25,00 \$	150 \$	300 \$
36 001 \$ à 48 000 \$	37,50 \$	225 \$	450 \$
48 001 \$ à 72 000 \$	50,00 \$	300 \$	600 \$
72 001 \$ à 200 000 \$	62,50 \$	375 \$	750 \$
Plus de 200 000 \$	75,00 \$	450 \$	900 \$

* basée sur les six mois qui restent pour 2004; ** basée sur 12 mois en 2005.

Prélever moins d'impôt sur votre rente

Si vous désirez réduire les retenues fiscales que nous prélevons sur vos prestations mensuelles, vous devez demander des crédits d'impôt supplémentaires. Ces crédits s'appliquent, par exemple, si vous êtes atteint d'invalidité, atteignez 65 ans, avez certaines personnes à charge ou reprenez les études.

Pour demander des crédits d'impôt additionnels, faites-nous parvenir le formulaire du gouvernement fédéral TD1 dûment rempli et, si vous résidez en Ontario, le formulaire TD1ON. *Suite à la page 8*



La nouvelle contribution-santé n'empêchera pas Gerry Scanlon, enseignant retraité de Port Elgin, de continuer ses voyages en moto ou en navigation de plaisance.

Dans ce numéro...

<i>Vous devez cesser d'enseigner pour rétablir une rente</i>	2
<i>Vos questions... l'insuffisance de capitalisation</i>	3
<i>Nos placements en actions produisent de bons rendements</i>	4
<i>Les plafonds mis en veilleuse grâce au soutien des prestataires</i>	5
<i>Comment calculer la réduction relative au RPC</i>	6
<i>Dix raisons pour adopter le service en ligne dès aujourd'hui</i>	7

Vous devez cesser d'enseigner pour rétablir une rente

Votre rente a-t-elle été suspendue parce que vous avez dépassé la limite de 95 jours pour le réemploi? Si c'est le cas, nous ne pourrions pas rétablir le service de votre rente tant que vous n'aurez pas cessé de travailler. En outre, vous ne pouvez pas recommencer à travailler pendant le mois où votre rente est rétablie.

Selon les dispositions du régime en vigueur jusqu'au

Jane Murphy, enseignante-bibliothécaire à Newmarket, envisage d'enseigner pendant sa retraite.



31 août 2006, vous pouvez enseigner jusqu'à 95 jours par année scolaire sans que cela influe sur votre rente, quel que soit le nombre de jours que vous avez enseigné par le passé. Toutefois, si vous continuez de travailler le mois suivant la date à laquelle vous atteignez votre 95^e jour de réemploi, votre rente est suspendue et vous recommencez à cotiser au régime dès votre 96^e jour de travail.

Pour rétablir votre rente, nous devons recevoir un formulaire dûment rempli de rétablissement de

la rente ou une demande de rente si vous avez enseigné pendant plus d'un an et si vous désirez que votre rente soit recalculée. Lisez notre fiche de renseignements révisée *L'enseignement pendant la retraite*, que vous trouverez sous la rubrique Publications de notre site Web à l'adresse www.otpp.com ou téléphonez-nous au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30. ■

Retrait de fonds en cas de maladie en phase terminale

Si vous êtes confronté à une espérance de vie écourtée, vous pouvez être admissible au retrait de la valeur actualisée de votre rente. Pour être admissible à cet avantage, vous devez soumettre les documents suivants :

- déclaration du médecin, qui doit être un médecin autorisé au Canada, confirmant que vous avez une espérance de vie de moins de deux ans; et
- consentement de votre conjoint.

Le consentement est exigé car votre conjoint renonce

au droit à une rente de conjoint survivant si vous retirez vos fonds du régime plus tôt que prévu.

La prestation pour espérance de vie écourtée vous fournit l'équivalent de quatre mois de prestations tenant lieu des autres paiements, plus la valeur actualisée de toute rente de survivant ou autre prestation de décès.

Pour plus de renseignements ou pour présenter une demande, téléphonez-nous au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30. ■

Vos questions...

Q Qui décide des mesures à prendre pour faire face à l'insuffisance de capitalisation annoncée dans le Rapport aux participants publié cette année?

R Le gouvernement de l'Ontario et la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (FEO), en tant que corépondants du régime, fixent les taux de cotisation et s'assurent que le régime a suffisamment d'argent pour payer les rentes futures. Nous ne pouvons pas faire d'hypothèse sur les mesures que les corépondants prendront à l'avenir pour aligner les coûts sur les prestations. Notre rôle est de leur fournir les renseignements pertinents qu'il leur faut pour prendre des décisions éclairées au moment voulu. Si l'insuffisance de capitalisation persiste, ils devront dresser un plan d'action d'ici deux ans afin de rétablir l'équilibre du régime.

Q Puis-je reprendre le travail si je touche des prestations d'invalidité partielle?

R Non. Si vous reprenez le travail, vous n'êtes pas admissible à une rente d'invalidité.

Q Puis-je transférer les fonds de mon propre REER dans le régime de retraite pour accroître ma rente?

R Non. Vous pouvez seulement transférer des fonds d'un REER dans le régime avant le départ à retraite pour racheter des services d'une période d'absence du travail admissible, notamment un congé approuvé par l'employeur.

Q Pour quelle raison le RREO n'offre-t-il pas de régime collectif, tels que les régimes d'assurance dentaire et d'assurance maladie complémentaire, aux participants retraités?

R Selon la loi, l'argent qui est dans la caisse de retraite ne peut servir à de telles fins. Certains anciens employeurs versent des primes d'assurance santé à même leurs fonds d'administration générale à l'intention des prestataires. ■

La réduction relative au RPC commence plus tôt en cas de décès ou d'invalidité

Oublier de nous indiquer que vous commencez à toucher une pension d'invalidité du RPC pourrait coûter cher, surtout si vous avez moins de 65 ans.

La réduction relative au RPC, qui s'applique normalement à votre rente du RREO lorsque vous atteignez 65 ans, prend effet dès que vous commencez à toucher une pension d'invalidité du RPC. Si vous manquez de nous en aviser immédiatement, nous devons prélever la réduction et les intérêts qui devaient s'appliquer à votre rente du RREO pendant que vous touchiez cette pension. Cela pourrait coûter cher étant donné que la réduction relative au RPC est d'environ 5 000 \$ par an en général pour une enseignante ou un enseignant de carrière.

Bien que les réductions s'appliquent immédiatement pour les pensions d'invalidité du RPC, le fait

de toucher une pension de retraite du RPC plus tôt que prévu n'a pas d'effet sur votre rente du RREO. Cependant, la réduction relative au RPC est toujours appliquée avant le calcul des prestations de survivant si vous décédez avant l'âge de 65 ans. ■

Le saviez-vous?

- Jusqu'ici, environ 3 300 enseignantes et enseignants ont pris leur retraite cette année.
- Le nombre de prestataires a plus que doublé ces 10 dernières années.
- Présentement, pour chaque prestataire, nous comptons 1,7 cotisant.
- Nous comptons 44 prestataires âgés de plus de 100 ans.
- Presque 2 000 prestataires ont entre 90 et 99 ans.

4^e partie d'une série d'articles sur les placements

Nos placements en actions ont de bons rendements

En tant que participant du RREO, vous possédez indirectement une partie de certaines des plus grandes sociétés du monde, depuis Microsoft jusqu'à Hewlett-Packard.

Le régime compte 34,3 milliards de dollars investis dans des actions canadiennes, américaines et autres que nord-américaines ou environ 46 % de l'actif total de la caisse. L'an dernier, les actions ont procuré au régime un taux de rendement de 19,9 %, soit 2,3 % de plus que les marchés.

Nous adoptons des stratégies de gestion passive et active de nos placements en actions afin d'obtenir les meilleurs rendements possibles avec un niveau de risque raisonnable.

La gestion passive consiste notamment à acheter un panier standard de titres comprenant tous les titres cotés en bourse dans le monde entier. Nous détenons environ 2 000 titres

cotés en bourse, valant plus de 20 milliards de dollars, tels que ceux du TSX au Canada, de S&P 500 aux États-Unis et de FS100 en Angleterre.

Nous cherchons également à l'échelle du monde les titres que nous considérons sous-évalués, en conformité avec notre engagement à faire plus que simplement reproduire les indices boursiers. Environ 14,5 milliards de dollars de nos placements en actions sont en gestion active.

Pour trouver de la valeur, nos équipes de gestionnaires de portefeuilles et d'analystes de titres évaluent une vaste gamme de facteurs qui peuvent influencer sur la performance d'une société, notamment ses résultats financiers, ses activités, sa position dans le secteur, la qualité de sa gestion, son plan d'affaires à long terme, la composition de son conseil d'administration et ses pratiques en matière d'environnement et de relations de travail.

« Le marché peut mettre plusieurs années à reconnaître la valeur des actions d'une société, et c'est pourquoi nous adoptons une approche à long terme pour nos investissements », déclare Brian Gibson, vice-président principal, Actions mondiales.

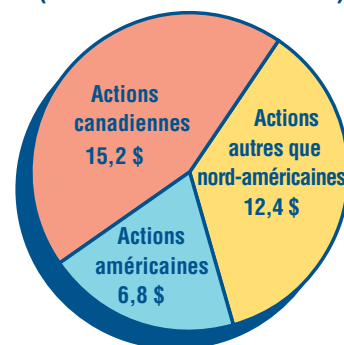
« Malgré cette approche à long terme, nous réévaluons constamment nos positions car les conditions à l'échelle mondiale peuvent changer très vite. Nous ne pouvons pas nous permettre de rester immobiles. »

La gestion active de nos éléments d'actif nous a permis de réaliser l'an dernier presque 740 millions de dollars de plus que ce que nous aurions obtenu en reproduisant simplement les titres des marchés boursiers à l'échelle du monde.

« Je suis fier de nos résultats et de la valeur que nous procurons à nos participants », a ajouté M. Gibson. ■

Brian Gibson, vice-président principal, Actions mondiales

**Actions
(en milliards de dollars)**



Le régime compte 34,3 milliards de dollars de placements en actions



Les plafonds visant les fiducies de revenu mis en veilleuse

Le RREO, soutenu par ERO/RTO, a dirigé une vaste coalition de l'industrie des régimes de retraite pour faire pression sur le gouvernement fédéral au début de l'année et l'amener à suspendre temporairement le plafonnement des placements dans les fiducies de revenu.

Le gouvernement a déclaré qu'il consultera l'industrie avant de décider s'il va relancer cette restriction plus tard cette année.

Entre-temps, le RREO continue de s'efforcer de persuader les autorités fédérales de mettre définitivement fin aux restrictions proposées, qui auraient limité les régimes de retraite à ne détenir que 1 % de leur actif total dans des fiducies de revenu et à n'avoir pas plus de 5 % dans une seule fiducie commerciale.

« Nous saluons la décision du gouvernement de suspendre des mesures qui auraient sérieusement limité notre capacité de générer des fonds pour assurer les rentes du personnel enseignant », a déclaré M. Bob Bertram, vice-président directeur, Placements.

« Les plafonds proposés constituaient une grave discrimination à l'encontre de nos 250 000 participants et des millions d'autres Canadiens dont le revenu de retraite est géré par des régimes de retraite.

« Ils les auraient privés injustement des avantages de la

croissance et des flux de trésorerie stables que les fiducies de revenu procurent. »

Ce secteur affiche la croissance la plus rapide du marché, représentant plus de 90 milliards de dollars à la Bourse de Toronto. Il a fourni des produits de placement d'environ 800 millions de dollars au régime en 2003 et offre un outil important pour diversifier les risques.

« Nos investissements directs dans ce secteur dépassaient déjà les limites proposées avant même de prendre en considération l'incidence des investissements indirects, tels que les contrats dérivés, les fonds de couverture et les partenariats », a souligné M. Bertram.

« Les plafonds auraient compromis gravement notre capacité de faire concurrence à d'autres investisseurs canadiens et étrangers, y compris les fonds communs de placement qui étaient exonérés de la proposition.

« Le gouvernement affirme perdre des recettes fiscales à l'égard des fiducies de revenu. Je pense qu'il oublie les 600 millions de dollars d'impôts que nous lui avons remis au nom de nos prestataires, rien que l'an dernier », a-t-il ajouté.

Pour d'autres renseignements, regardez le document vidéo de deux minutes exprimant notre opposition aux plafonds proposés. Cette présentation est l'un de 11 fichiers que vous pouvez visualiser en ligne à www.otpp.com. ■

Le régime vise le secteur de l'énergie pour des placements

Le secteur de l'énergie contribuera au paiement de vos rentes à l'avenir.

En prévision de l'augmentation de la demande d'énergie, le RREO a un important investissement stratégique dans le secteur de l'énergie, y compris l'industrie du pétrole et du gaz, l'industrie houillère, l'énergie hydro-électrique et les sources d'énergie de substitution.

L'investissement en actions le plus important du régime, d'une valeur de près de 1 milliard de dollars, est dans Nexen, une compagnie canadienne de pétrole et de gaz exerçant des activités à l'échelle du monde. Le deuxième portefeuille d'actions le plus important est dans Fording Coal, représentant une valeur de plus de 600 millions de dollars.

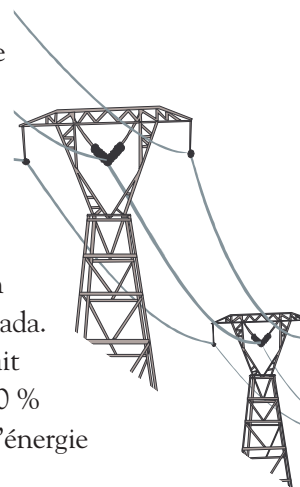
« Avec l'avènement de la technologie moderne, la combustion sans résidu du charbon produit maintenant de l'énergie avec des niveaux d'émissions encore moins élevés

que ceux du gaz et procure une source d'énergie abondante à bon marché pour répondre à la demande future », a déclaré Bob Bertram, vice-président directeur, Placements.

En partenariat avec Sherritt International, nous détenons environ 85 % des réserves de charbon au Canada.

Au début de l'année, nous avons fait l'acquisition d'une participation de 50 % dans 25 installations de production d'énergie aux États-Unis.

Les sources d'énergie de substitution, telles que l'énergie éolienne, sont également envisagées en conformité avec l'engagement du régime à chercher les meilleurs rendements possibles avec un niveau de risque raisonnable. ■



Comment calculer la réduction relative au RPC

De nombreux prestataires sont surpris de voir leur rente baisser d'en moyenne 5 000 \$ par an à l'âge de 65 ans.

« Nous faisons de notre mieux pour préparer les prestataires à la réduction relative au Régime de pensions du Canada (RPC) dans nos lettres et autres outils de communication. Mais beaucoup de personnes sont encore surprises lorsqu'elles voient que leur rente du RREO diminue après leur 65^e anniversaire de naissance », déclare Rosemarie McClean, vice-présidente, Services aux participants.

Malgré cette baisse, le revenu total de la plupart des prestataires est en fait plus élevé après l'âge de 65 ans, souligne M^{me} McClean.

Pour comprendre le calcul de la réduction, il faut d'abord comprendre comment nous déterminons votre rente de base.

Étape 1 – Formule de calcul de la rente

$2\% \times \text{années décomptées} \times \text{moyenne des cinq meilleurs salaires annuels}$

Exemple : Jeanne a pris sa retraite pour toucher une rente sans réduction il y a cinq ans à l'âge de 60 ans. À son départ à la retraite, elle comptait 30 années décomptées et la moyenne de ses cinq meilleurs salaires annuels était de 65 000 \$. Elle a choisi la rente de survivant gratuite de 50 %. Sa rente annuelle a commencé à 39 000 \$ et a été calculée comme suit :

$$2\% \times 30 \text{ ans} \times 65\,000 \$ = 39\,000 \$$$

Aujourd'hui, la rente de Jeanne est de 43 538 \$ par an, ou 3 628 \$ par mois, par suite des augmentations annuelles pour tenir compte de l'inflation.

Étape 2 – Formule de la réduction relative au RPC

$0,45\% \times \text{années de cotisation au RPC} \times \text{moyenne du salaire maximal fixé par le RPC sur cinq ans (ou moyenne de vos cinq meilleurs salaires annuels, si celle-ci est inférieure)}$

Exemple : Jeanne aura 65 ans le mois prochain. Sa rente sera réduite de 5 437 \$ par an. La réduction sera déterminée comme suit :

$$0,45\% \times 30 \text{ ans} \times 36\,080 \$ (\text{moyenne du salaire maximal fixé par le RPC sur cinq ans en 1999}) = 4\,870,80 \$$$

Les rajustements pour tenir compte de l'inflation augmentent cette réduction qui atteint 5 437 \$ par an en 2004 ou 453 \$ par mois.

Formule légèrement coordonnée avec le RPC

La réduction s'appliquera à la rente d'enseignante de Jeanne, peu importe quand ou comment elle touche une pension de retraite du RPC.

Comme la majorité des enseignantes et enseignants à la retraite, Jeanne a commencé à toucher une pension de retraite du RPC à l'âge de 60 ans en contrepartie d'une réduction à vie de 30 % de cette pension. Sa décision de toucher une pension du RPC plus tôt que prévu n'a pas eu d'effet sur sa rente du RREO.

Pour avoir une idée complète de son revenu à la retraite, elle a tenu compte de son revenu provenant d'autres sources, y compris la pension de Sécurité de la vieillesse (SV) que le gouvernement lui accorde à partir de l'âge de 65 ans. Elle n'avait pas d'épargnes importantes qu'elle pouvait convertir en apports continus de revenu.

Voici à quoi ressemble le revenu de Jeanne aujourd'hui par rapport au mois prochain, lorsqu'elle aura 65 ans.

Revenu actuel de Jeanne	Revenu de Jeanne à 65 ans
3 628 \$ RREO	3 175 \$ RREO
592 \$ RPC	592 \$ RPC
s/o SV	463 \$ SV
Total 4 220 \$	Total 4 230 \$

Pour d'autres renseignements sur la SV ou le RPC, téléphonez à Développement social Canada en consultant la section Gouvernement du Canada de votre annuaire téléphonique ou visitez le site Web RPC/SV à www.sdc.gc.ca.

Pour plus de renseignements sur votre rente du RREO, visitez notre site Web à www.ottp.com ou téléphonez-nous au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30. ■

Des clips vidéo sur des questions d'actualité

Installez-vous confortablement chez vous pour regarder de courtes présentations sur des questions d'actualité au sujet des rentes.

Vous pouvez visualiser 11 fichiers portant sur des sujets allant de l'intégrité de l'entreprise à l'insuffisance de capitalisation en visitant la section des nouvelles à www.otpp.com.

Regardez ces présentations, d'environ deux minutes chacune, du président et chef de la direction, Claude Lamoureux; de Bob Bertram, vice-président directeur, Placements; de Rosemarie McClean, vice-présidente, Services aux participants; et de Robin Korthals, président du conseil d'administration. En voici la liste :

- Rendement des placements en 2003
- Insuffisance de capitalisation et importance de l'équilibre
- Contribution du secteur de l'énergie au paiement des rentes futures
- Raisons de notre lutte en faveur de la bonne gouvernance d'entreprise
- Amélioration des services aux participants
- Pourquoi nous nous opposons aux plafonds visant les fiducies de revenu
- Q & R sur des sujets d'actualité
- Protection de vos renseignements personnels
- Rémunération de la direction – la structure de notre système de primes
- L'investissement responsable
- Intégrité de l'entreprise – normes élevées du RREO. ■

LES FAITS EN BREF

- Notre site Web iAccès utilise le même niveau de sécurité que les banques et d'autres institutions financières.
- Dans un sondage récent de l'industrie, notre site Web et nos documents d'information se sont classés parmi les meilleurs de 56 régimes de retraite à l'échelle du monde.
- Nous pouvons maintenant communiquer rapidement et efficacement par voie électronique avec 14 % de nos prestataires. ■

Dix raisons pour adopter le service en ligne dès aujourd'hui

1. Modifiez votre adresse ou votre numéro de téléphone quand cela vous convient.
2. Découvrez comment nous comptons voter au sujet d'enjeux importants visant les plus grandes sociétés au Canada.
3. Récupérez vos lettres et documents écrits, dûment signés, dans votre propre corbeille d'arrivée en ligne.
4. Lisez les nouvelles concernant votre régime de retraite dès qu'elles sont publiées.
5. Consultez votre dossier personnel de rente à tout moment.
6. Visualisez des clips vidéo portant sur des sujets allant de l'insuffisance de capitalisation à notre stratégie d'investissement dans le secteur de l'énergie.
7. Renseignez-vous sur les personnes qui assurent la gestion de votre régime de retraite.
8. Découvrez les résultats financiers de la caisse.
9. Consultez d'autres organismes offrant des services au personnel enseignant.
10. Accédez à plus de 700 pages d'information, présentées d'une manière qui permet de les consulter facilement. ■

Choisissez différents services Internet

Vous pouvez vous inscrire à un ou plusieurs des trois services Internet suivants :

- iAccès – notre site Web sécurisé réservé aux participants, où vous pouvez modifier votre adresse ou visualiser votre dossier de rente en ligne.
- Nouvelles par voie électronique – des renseignements à jour vous sont fournis régulièrement, y compris un exemplaire électronique (au lieu de la version imprimée) de la présente publication et du *Rapport aux participants* publié annuellement.
- Offres spéciales par courriel – telles que les rabais sur les billets pour assister à des matchs des Raptors.

Pour vous inscrire, remplissez le formulaire d'inscription sous la rubrique Info-régime de notre site Web ou téléphonez-nous au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105, du lundi au vendredi, entre 8 h et 17 h 30.

Si vous vous inscrivez à un service et si vous décidez par la suite que vous n'en voulez plus, vous pouvez simplement l'abandonner. ■

La nouvelle contribution-santé réduit le montant net de la rente

Suite de la page 1

Vous pouvez vous procurer ces deux formulaires, décrivant les 11 types de crédits disponibles, sous la rubrique Publications de notre site Web à www.otpp.com ou en nous téléphonant au (416) 226-2700 ou au 1 800 668-0105.

Si vous pensez être admissible au paiement d'impôts réduits en raison de certaines déductions selon votre déclaration annuelle de revenus, veuillez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada. Ces déductions peuvent comprendre des dons importants de bien-faisance, des versements d'une pension alimentaire en vertu d'un accord de séparation ou de divorce et des cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (souvent issues du report de droits de cotisation selon vos années de travail).

Si votre demande de réduire les retenues d'impôt sur vos prestations est approuvée par le gouvernement, veuillez nous envoyer la lettre d'approbation. Aux termes de la loi, nous ne pouvons pas réduire de retenues d'impôt sans l'approbation par écrit du gouvernement. ■

Info-Retraite

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

5650, rue Yonge
Toronto (Ontario) M2M 4H5

Services à la clientèle

Téléphone : 416 226-2700 ou 1-800-668-0105

Télécopieur : 416 730-7807 ou 1-800-949-8208

Courriel : inquiry@otpp.com

Site Web : www.otpp.com

Si vous avez des commentaires, veuillez communiquer avec Debra Hanna en composant le (416) 730-5351 ou 1-877-812-7989 ou écrivez à debra_hanna@otpp.com

Le présent bulletin ne confère aucun droit aux avantages du régime. Vos droits et ceux de vos survivants sont et seront régis par le texte du régime de retraite. Par conséquent, on ne doit pas se fier aux renseignements fournis pour régler des cas particuliers.

This newsletter is also available in English.

ISSN 1180-3290



Tenez-nous au courant

Nous devons savoir si vous avez déménagé, changé votre état matrimonial ou vos renseignements bancaires. En nous avisant de ces changements au bon moment, vous nous permettez de nous assurer que vous continuez de recevoir vos versements de rente et des renseignements sans interruption.

Pour apporter certains changements, il nous faut des documents justificatifs et votre signature, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Prenez soin d'inscrire votre nom au complet, votre numéro de téléphone et votre numéro d'assurance sociale dans les documents échangés.

Pour nous aviser des changements

Quoi	Comment	Quand
Changement d'adresse	Téléphonez-nous, remplissez le formulaire intitulé <i>Information – Mise à jour</i> ou visitez iAccès, notre site Web sécurisé réservé aux participants.	Nos écritures sont mises à jour dès que nous avons de vos nouvelles.
Changement de renseignements bancaires	Envoyez un chèque annulé accompagné d'une lettre dûment signée nous autorisant à apporter le changement ou du formulaire intitulé <i>Demande de virement direct de la rente</i> dûment rempli.	Un avis doit être reçu au début du mois pour le dépôt du versement de rente dans le nouveau compte à la fin du même mois.
Changement d'état matrimonial	Téléphonez-nous ou envoyez-nous le formulaire intitulé <i>Information – Mise à jour</i> , accompagné d'une pièce justificative, telle qu'un certificat de mariage ou un accord de séparation.	Nos écritures sont mises à jour dès que nous recevons les documents.